

# ACTION URGENTE

EXTÉRIEUR – FIU 970055 – EUR 70/02/97

Acteon complémentaire sur FIU 25/97 (EUR 70/01/97, 24 janvier 1997)

"Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

MEUVRES TRAITEMENTS / PRISONNIERS D'OPINION PROBLÈMES

République fédérative de Yougoslavie

Nouveaux noms:

Đusan Narić, député au Parlement

Ljubisa Brkić, conseiller municipal

Londres, le 30 janvier 1997

Le 25 janvier 1997, selon certaines informations, la police aurait passé à tabac des manifestants dans la ville de Šmederevska Palanka, notamment un député au Parlement, Đusan Narić, et un conseiller municipal de la ville, Ljubisa Brkić. Selon des sources locales proches de l'opposition, « même les femmes et les enfants n'ont pas été épargnés ».

La manifestation a eu lieu, semble-t-il, après qu'un nouveau conseil municipal eut été réuni, ce même jour, par des conseillers appartenant au parti au pouvoir, le Parti socialiste de Serbie. La coalition d'opposition Zajedno (Ensemble) considère qu'elle a remporté les élections municipales à Šmederevska Palanka ; ses affirmations ont été étayées en décembre 1996 par une commission d'enquête de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), venue en Serbie à l'invitation du gouvernement.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme/écrogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais, en allemand, en russe ou dans votre propre langue)

- Faites part de votre préoccupation devant les informations selon lesquelles la police a passé à tabac des manifestants, en particulier Đusan Narić et Ljubisa Brkić, le 25 janvier, dans la ville de Šmederevska Palanka ;
- demandez que soit menée dans les plus brefs délais une enquête approfondie et impartiale au sujet de ces événements et d'autres informations récentes selon lesquelles la police aurait infligé des mauvais traitements à des manifestants dans les villes de Šmederevo, Kragujevac et Kraljevo (voir FIU primitive) ; demandez que tous les policiers mis en cause soient traduits en justice ;
- insistez pour que toutes les personnes détenues pour avoir exercé de façon pacifique leur droit à la liberté de réunion et à la liberté d'expression soient mises en liberté immédiatement et sans condition ;
- soulignez que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont la République fédérative de Yougoslavie reconnaît le caractère légalement contraignant, garantit en ses articles 19 et 21 le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique ; priez instamment les autorités de veiller à ce que ces droits soient respectés.

APPÊL :

Président de la République de Serbie

Predsednik Republike Srbije

Šlobodan Milošević

Andrijev venac 1

1000 Beograd, FR Yougoslavie

Fax : 581 11 652 167 ou 656 862

Télégrammes : Predsednik Srbije, Beograd, Yougoslavie

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République

Ministre de l'Intérieur de la République de Serbie

Zoran Šokolović

Ministar unutrašnjih poslova Republike Srbije

Kneza Milosa 101

11000 Beograd, FR Yougoslavie

Fax : 581 11 641 867 ou 11 653 937

Télégrammes : Ministar unutrašnjih poslova Srbije, Beograd, Yougoslavie

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

COPIES :

Centre d'information des organisations non-gouvernementales

NGO Information Centre

Trnavska 9,

11000 Beograd, Yougoslavie

Fax : 381 11 444 39 44

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République fédérative de Yougoslavie dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 mars 1997, VÉRIFIEZ APRÈS DE VOTRE SECTION

SIL FAUT ENCORE INTERVENIR, MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*